

Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans Les Pins Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles Iemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

COMPTE RENDU Réunion avec M. le Maire 19 mars 2022

Pièce annexée:

Demandes complémentaires du 19 mars 2022

Étaient présents :

Pour la Mairie : M. Ollivier Artuphel et M. Jean-Claude Hoog, adjoint au Maire chargé de

l'environnement et du développement durable.

Pour l'association : Francky Nicolaï, Alain Simonpietri, Michel Sitruk.

Objet de la réunion

- 1. Lors de la présentation au Maire, le 12 février 2022, de la motion de l'assemblée générale du 29 janvier 2022, il avait été décidé de se revoir pour préciser la motion avant d'envisager une nouvelle rencontre conjointe avec Tohapi.
- 2. Par ailleurs, le Maire ayant reçu notre courrier du 8 mars 2022 avec le rapport concernant les ressources en eau, le sujet s'est imposé à l'ordre du jour.

Compte rendu

1. Présentation des compléments à la motion (document ci-annexé)

L'association présente la liste des compléments à la motion. Plusieurs témoignages des présents sur ce qui se passe réellement dans le camping permettent d'étayer ces points. M. le Maire se montre réceptif.

Il indique avoir préféré nous voir sans Tohapi dans un premier temps, et souhaite que nous communiquions ces demandes conjointement. L'association indique qu'elle reprendra contact avec le Maire pour décider de la suite à donner.

M. le Maire dit avoir été contrarié par l'attitude de Tohapi qui ne l'informe pas et voudrait le laisser porter le projet. Il a reçu les documents de Tohapi après nous, et il considère qu'ils n'ont pas tenu compte de ce qu'il leur avait demandé antérieurement.

Il demeure convaincu qu'il ne faut pas laisser le camping dériver en une zone mal contrôlée, avec des bungalows qui deviendraient des résidences principales parasites. Il enjoint l'association de ne pas empêcher tout projet pour éviter ce risque. M. Hoog ajoute que Tohapi est capable de faire des campings de très haute qualité comme ils l'ont fait en Corse. Il considère que la Commune doit avoir ce niveau d'exigence.

M. le Maire rappelle le soutien des commerçants au projet, mais dit être, avant tout, soucieux du bien-être des administrés, et que les attentes des élus sur le projet ont mûri. Il rappelle qu'il est opposé au toboggan et n'envisage pas une extension sans l'étape probatoire que nous avons fixée ; pour lui, l'extension ne doit pas dépasser 100 à 150 bungalows au maximum et par petites tranches, chacune probatoire de la suivante.

Concernant le nombre de bungalows, l'association rappelle les éléments de la motion qui stipulaient qu'après une période probatoire concluante, une extension de 50 bungalows supplémentaires serait éventuellement discutée.

M. Artuphel indique que Tohapi annonce réaliser dès cette année 150 mètres de mur antibruit et la couverture du pôle spectacle.

M. Hoog indique qu'un site "pocket PC" va être mis en place pour recueillir les alertes des habitants 24h/24 avec réponse rapide.

Il demande au point 11 du document « compléments », que l'on précise qu'il s'agit de faire le point *avec Tohapi* (correction faite dans la version ci-annexée).

2. Rapport concernant les ressources en eau

Le Maire demeure sensible au sujet de la problématique de l'eau sur Nans mais reste convaincu que le forage de Rondoline est la bonne solution pour satisfaire les besoins d'eau supplémentaires.

Il considère que les différentes ressources (captages et canal de Provence) couvriront largement les besoins.

La commune a un contrat avec le canal de Provence avec engagement de consommer annuellement une quantité minimale.

Ces différentes ressources convergent actuellement vers un seul point de redistribution et de traitement avec une seule tarification. L'extension du camping n'induirait aucune charge supplémentaire pour les habitants.

Répondant à une question concernant l'assainissement, il considère que l'installation existante, dimensionnée pour 6000 habitants, est suffisante compte tenu des nombreuses installations d'assainissement individuel.



Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans Les Pins Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles lemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

Demandes complémentaires à la motion

Présentées à M. le Maire le 19 mars 2022 A évoquer lors de la rencontre avec Tohapi (lorsque la société se sera manifestée)

- 1. Effectuer l'aquagym sans sonorisation ou la supprimer au profit d'activités sportives ne nécessitant aucune sonorisation,
- Contrôler le niveau de bruit des résidents la nuit, notamment après les évènements musicaux et les spectacles; assurer la surveillance effective du site en permanence avec au moins 4 emplois d'agents de sécurité missionnés pour cela et recrutés sur Nans-les-pins de préférence,
- 3. Proposer aux résidents la découverte du village, ses sites intéressants, ses restaurants et ses commerces,
- 4. Favoriser les commerçants et artisans du village dans les commandes du camping,
- 5. Prévoir pour les enfants du village, des tarifs préférentiels au centre équestre,
- 6. Prévoir des tarifs préférentiels au camping pour les parents des habitants du village,
- 7. Obtenir que les engagements de Tohapi soient consignés dans un écrit affiché pour les résidents et communiqués à la Mairie et à l'association,
- 8. Obtenir que Tohapi assure le débroussaillage qui est actuellement à la charge des riverains sur la périphérie de l'emprise qu'il occupe,
- 9. Mettre en place, en saison, une permanence accessible par téléphone ou Internet, qui permette aux habitants de communiquer leurs remarques et réclamations, d'avoir une réponse et une correction rapides en cas de problème,
- 10. Donner accès à ces échanges à la Mairie, afin qu'elle puisse juger des dysfonctionnements, du respect des règles et des réponses apportées en cas de difficulté,

- 11. Prévoir de faire le point *avec Tohapi* à 3 moments clés de la saison en présence de l'association, des habitants et de la Mairie,
- 12. Déplacer plus à l'écart des habitations et reconstruire le pôle spectacles et musique en « dur », et faire respecter les normes de bruit et d'horaires autorisées,
- 13. Outre l'accès des élèves du village à la piscine en période scolaire, permettre au moins une fois par semaine en saison estivale, l'accès à la piscine des enfants du centre de loisir,
- 14. Obtenir que Tohapi s'engage sur un label Ecoresponsable,
- 15. Obtenir avant toute nouvelle mise à l'enquête publique, que Tohapi précise le projet (accès et contrôle de la circulation, disposition, altitude et aspect des équipements, fonctionnement, horaires...), communique les études techniques et consigne ses engagements.